

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 19 JUIN 2026**

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Excusés : 3

Date de convocation : 15/06/2026

L'An deux mille vingt-six et le dix-neuf du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence du Maire Mr PORTE Didier, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Etaient présents : Mr PORTE Didier- Maire ; Mr CHUZEL Emeric- 1^{er} adjoint ; Mme DUMONT Christelle – 2eme adjoint, Mr DESNOYERS Valentin- 3eme adjoint, Mr Mathieu HOSTACHE, Mme Laetitia BAUDOIN ; Mr Dominique POUCHOT ; Mme Céline DUPONT ; Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Virginie RUCHO ; Mme Emma DRIF ; Mr Louis DUROULE.

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire : Emeric CHUZEL

Mr le Maire prend la présidence de la séance et constate qu'avec la présence de 8 conseillers sur 11, les conditions de quorum sont remplies.

L'assemblée approuve le procès-verbal du conseil municipal du 07/05/2026.

N° 2026 – 42

**REGIE N°6516 « ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES »
TARIFS DE LA SAISON ESTIVALE**

Vu l'arrêté 01/2017 du 03/01/2017 constitutif de la régie d'avance et de recette municipale « animations et activités » ;

Vu l'arrêté modificatif N°23/2017 du 22/06/2017 ;

Vu l'arrêté modificatif N° 37/2017 du 10/10/2017 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 31/2020 du 06/07/2020 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 33/2022 du 15/06/2022 ;

Considérant que les skipass « Auris » et « grand domaine » sont vendus au comptoir du bureau des activités durant la saison estivale ;

Considérant les nouveaux tarifs des remontées mécaniques à destination des seniors votés par la SATA, et la nécessité de les intégrer aux tarifs de la régie,

Mr le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES de la régie municipale n° 6516 « Animations/activités touristiques », valables à partir de la saison d'été 2026, comme détaillés ci-dessous :

TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS	TARIFS ÉTÉ
SORTIE MONTAGNE / SORTIE DECOUVERTE	
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ADULTE (A partir de 16 ans) SANS TRANSPORT	20.00€
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ADULTE (A partir de 16 ans) AVEC TRANSPORT	25.00€
SORTIE MONTAGNE DEMI-JOURNEE ADULTE SUR AURIS (A partir de 16 ans)	15.00 €
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ENFANT (8 à 15 ans) - SANS TRANSPORT	12.00 €
SORTIE MONTAGNE JOURNEE ENFANT (8 à 15 ans) - AVEC TRANSPORT	17.00 €
SORTIE MONTAGNE DEMI-JOURNEE ENFANT SUR AURIS (8 à 15 ans)	10.00 €
BALADE GOURMANDE ADULTE JOURNEE (A partir de 16 ans)	40.00 €
BALADE GOURMANDE ENFANT (8 à 15 ans)	30.00 €
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » ADULTE - AVEC TRANSPORT	15.00€
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » ENFANT - AVEC TRANSPORT	10.00€
SORTIE JOURNEE « AURIS VOUS BALADE » PACK FAMILLE - AVEC TRANSPORT (à partir de 3 personnes)	10.00 €/ pers
DECOUVERTE DES ACTIVITES (dimanche après-midi) Gratuit pour les -8 ans	5.00 €
AURIS VOUS BALADE SORTIE DEMI-JOURNEE ADULTE (A partir de 16 ans)	8.00 €
AURIS VOUS BALADE SORTIE DEMI-JOURNEE ENFANT (5 à 15 ans)	4.00 €
TIR A L'ARC	
SÉANCE TIR à L'ARC 1H ADULTE - A partir 16 ans	13.00 €
SÉANCE TIR à L'ARC 1H - ENFANT de 6 à 15 ans	10.00 €
SÉANCE TIR à L'ARC 30MN - ENFANT de 4 à 5 ans	10.00 €
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ADULTE : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	50.00€
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ENFANT : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	30.00€
TIR A L'ARC FORFAIT 1 SEMAINE ARCHERS (munis de leur propre matériel) : 1h/j pendant 4j + CONCOURS le 5ème jour	30.00 €
CONCOURS TIR A L'ARC	10.00 €
MINI GOLF	
PARCOURS MINIGOLF ADULTE (A partir de 16 ans)	3,00 €
PARCOURS MINIGOLF ENFANT (DE 6 à 15 ANS)	1.00 €
TUBBY	
A partir de 4 ans accompagné d'un adulte / à partir de 6 ans en autonomie	
1 TOUR	2.00 €
6 TOURS non nominatifs	5.00 €
CARTES MULTIACTIVITES	
CARTE ACTIVITES "DECOUVERTE" (non nominatif) 1 carte 6 tours Tubby 1 minigolf "famille" (4 clubs) 1 cours de tir à l'arc 1 pass piéton "Télémixte des Sûres" 3 entrées piscine	30.00 €

CARTE ACTIVITES "INTENSITE" (non nominatif) 1 carte 6 tours Tubby 1 minigolf "famille" (4 clubs) 2 cours de tir à l'arc + concours 1 pass piéton "Télémixte des Sûres" 5 entrées piscine 1 spa (ou 2 cartes Tubby pour les enfants) 1 sortie montagne journée sans transport	60.00 €
CINEMA	
1 SÉANCE CINÉMA ADULTE (A partir de 16 ans)	6.00 €
1 SÉANCE CINÉMA ENFANT (de 5 à 15 ans)	5.00 €
PHOTOCOPIES	
IMPRESSIONS N/B	0.10 €
IMPRESSIONS COULEURS	0.20 €
DIVERS	
ENTREE CONCERT	20.00 €
OBP (carte + topo) à l'unité	6.00 €
LIVRE (L'OISANS COLLECTION REGARD) Laurent CHAIX	15.00 €
CASQUETTE AURIS	20.00 €
SKIPASS JOURNEE VTT TMX des Sûres	9,50 €
SKIPASS 1 ALLER/RETOUR TMX des Sûres (5 à 71 ans)	5.00 €
SKIPASS JOURNEE GRAND DOMAINE PIETON SENIOR (72 ANS et plus)	7.00 €
SKIPASS JOURNEE GRAND DOMAINE VTT SENIOR (72 ANS et plus)	7.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le tableau des prestations ANIMATIONS ET ACTIVITES TOURISTIQUES valables à partir de la saison d'été 2026 de la régie municipale « Animations/activités touristique » présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2026 – 43

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE 2026-2030 POUR LES RESEAUX HUMIDES AVEC LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTONE DE L'OISANS (SACO)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) d'établir une Co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des études et des interventions d'entreprises pour la réalisation de travaux de réhabilitation et/ou de création des réseaux d'eaux pluviale et potable en tranchée commune aux fins de centraliser les actions, de mieux coordonner ces travaux et d'économies évidentes dues au phasage des interventions.

Il présente la convention de Co-maîtrise d'ouvrage établie par le SACO, en annexe de la présente.

Le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche est compétent pour réaliser les études et les travaux de pose ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif dont il assure la gestion.

La commune d'Auris est compétente pour réaliser les travaux portant sur la pose et la réhabilitation des réseaux d'eau potable et des réseaux de gestion des eaux pluviales urbaines dont elle est propriétaire.

Il peut donc s'avérer utile, pour des raisons de cohérence technique et économiques évidentes, de coordonner les opérations du SACO et des Communes permettant la réalisation des travaux en tranchée commune s'agissant des travaux relevant simultanément de leurs compétences.

Dans le cadre de cette convention, la commune délèguerait la maîtrise d'ouvrage au SACO pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets de la commune et le SACO, après travaux, rétrocèderait à la commune les ouvrages réalisés.

Le recours au soutien du SACO n'est pas obligatoire dans le cadre de cette convention et la commune peut décider de conserver la gestion directe de ses études et de ses travaux si elle le souhaite.

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE d'adhérer à la co-maîtrise d'ouvrage avec SACO pour la réalisation d'études et de travaux sur les réseaux eau pluviale et eau potable.

- AUTORISE le Maire à signer la convention telle que proposée par le SACO en annexe de la présente et tous les documents afférents

**DELIBERATION AUTORISANT LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU
CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Mr le Maire explique que le service emploi du CDG38 est comme un système d'interim pour les collectivités. Il peut être utile d'y avoir recours en cas d'arrêt maladie ou d'indisponibilité temporaire d'un fonctionnaire.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la mairie d'Auris doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la mairie d'Auris n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la mairie d'Auris, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE le recours au service emploi du centre de gestion de l'Isère

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES
(COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS)**

Monsieur le Maire explique que les services techniques sont en sous effectifs depuis plusieurs mois en raison d'un arrêt maladie longue durée. Il propose d'ouvrir un poste permanent afin de pouvoir recruter un fonctionnaire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, et L.332-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour répondre à un besoin de renfort au sein des Services Techniques au vue de l'évolution du service et par conséquent de ses missions ;

Cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux ;

Mr le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois et des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C	Agent polyvalent des Services techniques	35h00

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

Article L332-8 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de maximum 3 ans pour exercer les fonctions précisées ci-dessus ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

OUIE CET EXPOSE LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des Services Techniques à temps complet ;
- Le recrutement sera ouvert à tous les grades du cadre d'emploi d'Adjoints techniques Territoriaux ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique.
- L'agent devra justifier d'une expérience minimum de cinq ans,
- Sa rémunération sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- En annexe le tableau des effectifs modifié.

**CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
SAISON ESTIVALE 2026**

Mr le Maire explique que chaque été, l'office de tourisme signe des conventions de partenariats avec des prestataires d'activité et d'animation, dans l'objectif d'offrir une offre diversifiée pour la saison touristique et de soutenir les entrepreneurs locaux.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, et L.332-8 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Sauf disposition particulière et sous réserve de respecter le principe d'égalité, les collectivités territoriales déterminent donc librement les conditions de mise à disposition des biens meubles de leur domaine privé.

Monsieur le Maire présente une liste de conventions à signer pour permettre le bon déroulement de la saison touristique de l'été 2026 :

- Convention de prêt de salle communale à titre gracieux avec Mme LESTY pour l'organisation de l'activité « yoga » ;
- Convention de prêt de salle communale à titre gracieux avec Mme VIVOT-DIET pour l'organisation de l'activité « massage ».
- Convention de promotion et vente avec l'entreprise AKENFLY pour l'activité parapente ;
- Convention avec l'agence ALPIMO de vente en direct de la prestation « piscine » et « carte multi-activité ».
- Convention de promotion et vente avec Frédéric IVENS pour l'activité VTT/VTTAE ;

Les projets de conventions sont annexés à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** les projets de conventions d'animation ci joints entre le bureau des activités et les prestataires « yoga », « massage », « parapente », « piscine » et « VTT ».
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**CONVENTIONS DE SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION
ESTIVALE 2026 DU TAPIS DES BAUCHETS**

Le Maire

VU la convention de délégation de service public du 24/11/2004 conclue entre la SATA et la commune d'Auris pour l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques sur la commune d'Auris ;

CONSIDERANT que l'activité « Tuby » (pratique de la luge sur herbe au moyen de bouées) proposée par le bureau d'information touristique (BIT) d'Auris durant l'été est plus attractive si le tapis roulant des Bauchets est en fonctionnement pour permettre aux utilisateurs de remonter la piste ;

PROPOSE au conseil municipal de signer avec la SATA une convention de subdélégation de service public afin que l'agent communal en charge de l'activité « Tuby » puisse exploiter le tapis roulant des Bauchets dans le cadre de cette activité, après avoir été formé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de charger le personnel communal de l'exploitation du tapis des Bauchets dans le cadre de l'activité « tuby » ;
- **DECIDE** d'établir une convention de subdélégation de service public relative à l'exploitation estivale du tapis des Bauchets dans le cadre de l'activité « Tuby » avec la SATA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2026 – 48

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CABLE HTA PARCELLE AC65 ET AC 71 - STATION DES ORGIERES
--

Vu le CGCT, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Enedis est concessionnaire de service public de distribution d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, Enedis possède une déclaration d'utilité publique et d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés.

Enedis lance des travaux de terrassement dans le cadre du renouvellement du réseau HTA (moyenne tension). Les lignes HTA permettent le transport de l'électricité à l'échelle locale vers les petites industries, les PME et les commerces. Elles font également le lien entre les clients et les postes de transformations. Ces lignes ont une tension comprise entre 15 kV et 30 kV.

Les travaux concernent :

- 2 canalisations souterraines et leurs accessoires d'une bande de 3m de large sur une longueur totale d'environ 221 mètres.
- Les bornes de repérage si besoin.

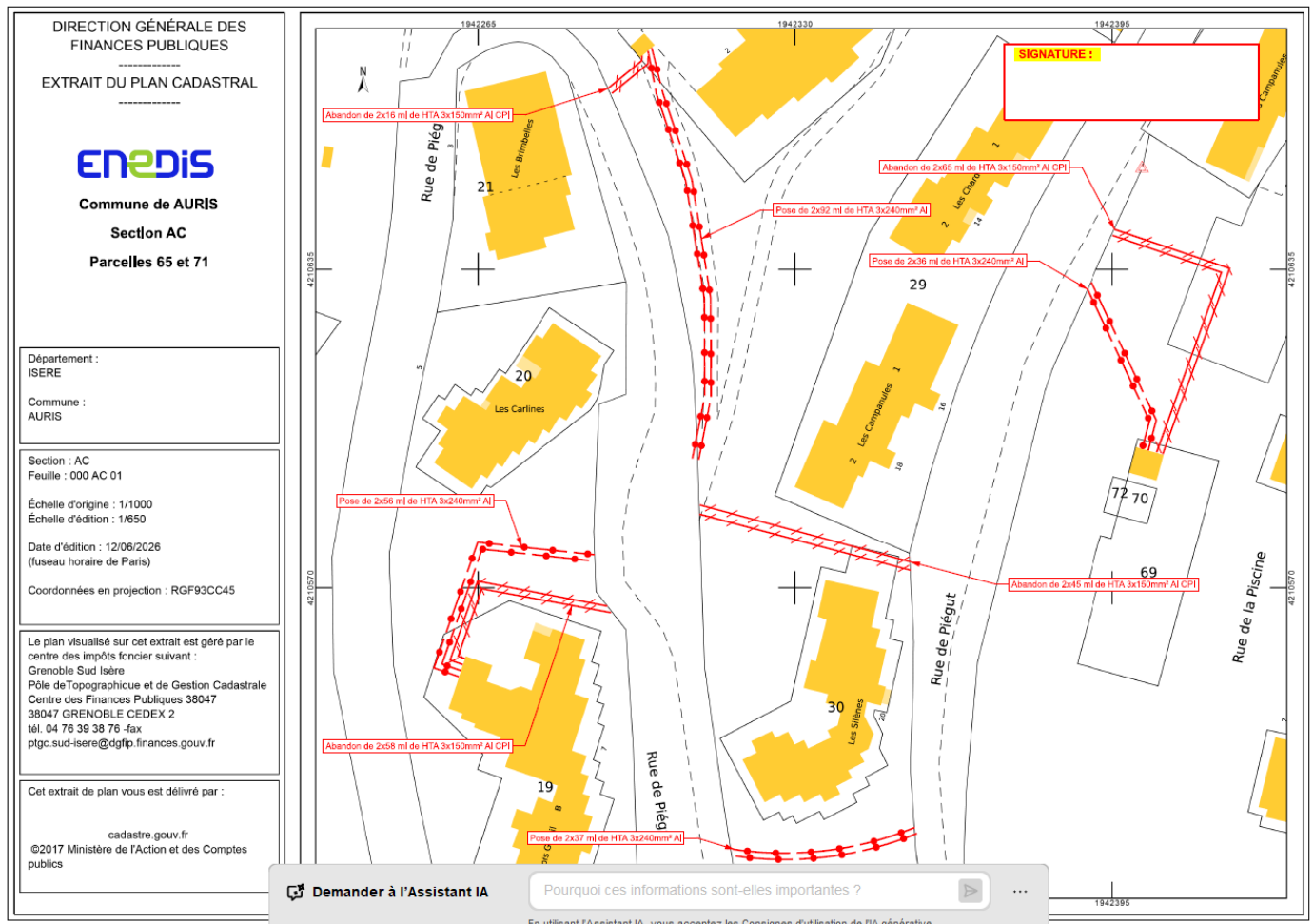
Au vu de la complexité des lieux, le tracé doit être modifié sur certains tronçons. De ce fait, Enedis doit établir des conventions de servitude pour valider ces tracés.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes : AC71 et AC 65 à la station (voir plan)

OUIE CET EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la signature de la convention de servitude ci-joint avec ENEDIS concernant les parcelles AC65 et AC71 située à la station des Orgières ;

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour l'application de la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire
Emeric CHUZEL

Le Maire,
Didier PORTE